

Conseil d'administration réuni en formation plénière Séance du 16 octobre 2020

Délibération CA-2020-51

Approuvant la prise en charge par l'UPEC de la garantie collective des apports au plan d'action pluriannuel (P.A.P) de la Fondation partenariale UPEC

*Vu le code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC) approuvés par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 14 novembre 1985, dans leur version issue des modifications approuvées en conseil d'administration du 31 janvier 2020 ;
Vu la délibération du Conseil d'administration du 7 septembre 2018 par laquelle Monsieur Jean-Luc Dubois-Randé a été élu à la présidence de l'Université Paris-Est Créteil ;
Vu la délibération du Conseil d'administration du 18 janvier 2019 approuvant le principe de la création de la fondation ;
Vu la délibération du conseil d'administration du 8 novembre 2019 approuvant le projet de statuts de la fondation ;
Vu la délibération du Conseil d'administration du 29 mai 2020 approuvant les précisions apportées aux statuts de la fondation et l'adoption des statuts définitifs ;
Vu la délibération du Conseil d'administration du 29 mai 2020 approuvant le mandat donné au Président par le conseil d'administration afin de finaliser la création de la fondation ;
Vu la délibération du Conseil d'administration du 16 octobre 2020 approuvant les modifications apportées aux statuts de la fondation ;*

Exposé des motifs

Considérant l'article 7 des statuts de la fondation partenariale de l'UPEC, « *le montant de la contribution au programme d'action pluriannuel apporté par les Fondateurs, le cas échéant, est garanti par une caution bancaire, dans les conditions de la loi et du règlement et de leur interprétation par la jurisprudence et les avis de l'administration* ».

Considérant que prenant acte de la demande formelle du Rectorat de l'obligation de présenter une garantie bancaire pour la totalité des apports des fondateurs au plan d'action pluriannuel dans le cadre des formalités constitutives de la Fondation, l'UPEC décide de contracter auprès d'un établissement bancaire une garantie collective pour la totalité des apports au P.A.P de la Fondation, soit 1.545.000 €, apportés par les cinq co-fondateurs.

Considérant que les frais afférents à cette prise de garantie collective, évalués à 15.000 €, seront déduits du montant de la contribution de l'UPEC au P.A.P pour l'année 2020, qui passera à 235.000 € au lieu de 250.000 € initialement prévus.

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente délibération, laquelle fait l'objet d'une publicité par voie d'affichage et d'une transmission au Recteur de l'Académie de Créteil.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC), réuni le 16 octobre 2020 en formation plénière, à l'unanimité des 32 membres présents ou représentés :

Article 1

Approuve la prise de garantie collective de l'UPEC pour la totalité des apports du plan d'action pluriannuel de la Fondation d'un montant de 1.545.000 €.

Article 2

Approuve la délégation donnée au président afin de signer l'acte de caution.

Fait à Créteil, le 16 octobre 2020

Le Vice-Président du Conseil
d'administration


Amílcar BERNARDINO

Le Président de l'Université


Jean-Luc DUBOIS-RANDÉ

Rendu exécutoire à compter du (date d'envoi au Rectorat de Créteil)

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente délibération, laquelle fait l'objet d'une publicité par voie d'affichage et d'une transmission au Recteur de l'Académie de Créteil.